



CDIP/25/10
ORIGINAL : ESPAGNOL
DATE : 14 AOUT 2020

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-cinquième session
Genève, 9 – 13 novembre 2020

**PROPOSITION DE PROJET PRESENTÉE PAR EL SALVADOR SUR LA
SYSTEMATISATION DES DONNÉES STATISTIQUES ET LA CONCEPTION ET LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE METHODE POUR L'ELABORATION D'EVALUATIONS
D'INCIDENCE SUR L'UTILISATION DU SYSTEME DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

établie par le Secrétariat

1. Dans une note verbale en date du 11 août 2020 adressée au Secrétariat, la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a présenté une proposition de projet sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, afin que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) l'examine à sa vingt-cinquième session.

2. La note verbale et la proposition de projet figurent à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à examiner l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]



MINISTERIO
DE ECONOMÍA

Gouvernement d'El Salvador / Ministère de l'économie

GNV/MINEC/DH/984/20

La Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Secrétariat du Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI.

Elle a l'honneur de transmettre la proposition de projet intitulée "Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle", afin que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle l'examine à sa prochaine et vingt-cinquième session, qui se tiendra au siège de l'OMPI à Genève, du 9 au 13 novembre 2020.

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'OMC et de l'OMPI saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 11 août 2020

**À l'attention du Secrétariat du Comité du développement et de la propriété intellectuelle
de l'OMPI**

Proposition de projet présentée par El Salvador :

“Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle”

| | |
|---|--|
| 1. Résumé | |
| <u>Titre</u> | Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle. |
| <u>Recommandations du Plan d’action pour le développement</u> | <p>Recommandation n° 1 L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p>Recommandation n° 4 : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Recommandation n° 35 : Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Recommandation n° 37 : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.</p> |
| <p><u>Brève description du projet</u></p> | <p>Ce projet vise : à conférer aux responsables de la gestion des bases de données relatives à la propriété intellectuelle les capacités de traduire les données qui y sont contenues en informations aussi fiables que possible afin d'étayer les études empiriques en rapport avec la propriété intellectuelle; et dans cette optique, à créer des synergies entre les données figurant dans les bases de données sur la propriété intellectuelle et d'autres données statistiques en la matière, et des données existantes, qui peuvent ensuite être traduites en données empiriques lorsqu'il y a lieu, pour contribuer à la surveillance de l'utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national.</p> |
| <p><u>Programmes dont relève la mise en œuvre du projet</u></p> | <p>Programmes 9 et 16</p> |
| <p><u>Liens avec d'autres programmes/projets du Plan d'action pour le développement</u></p> | <p>Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase I (document CDIP/5/7 Rev.) – cote du projet DA_35_37_01</p> <p>Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II (document CDIP/14/7) – cote du projet DA_35_37_02</p> |
| <p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p> | <p>Résultat escompté III.1. Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux</p> <p>Résultat escompté III.2 : Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p> <p>Résultat escompté III.6 : Renforcement des capacités d'utilisation de la propriété intellectuelle au service de l'innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.</p> <p>IV.2 Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité.</p> <p>V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques.</p> |

| | |
|---|--------------|
| <u>Durée du projet</u> | 36 mois |
| <u>Budget du projet</u> | à déterminer |
| 2. Description du projet | |
| <p>2.1. <u>Objectifs</u> :</p> <p>Le projet proposé vise à doter les entités compétentes d'un État membre des capacités humaines et techniques nécessaires pour élaborer des évaluations d'incidence sur la propriété intellectuelle au niveau national ou régional. Ces évaluations devraient favoriser, faciliter et/ou permettre de définir les diverses politiques publiques qui peuvent ou doivent être adoptées, conformément aux plans nationaux en matière de développement, et contribuer à renforcer l'interaction entre capital social, entreprises de production et propriété intellectuelle. Ces évaluations doivent être réalisées selon une méthode qu'il convient d'élaborer et de systématiser à cet effet.</p> <p>Cela nécessite :</p> <ol style="list-style-type: none">1. d'organiser et de systématiser les données existantes contenues dans les bases de données de l'office de propriété intellectuelle compétent, ainsi que les données résultant d'enquêtes menées par d'autres entités nationales et/ou émanant d'autres sources de données statistiques ou de données relatives aux résultats économiques détenues par d'autres organismes étatiques;2. de s'appuyer sur les pratiques recommandées pour renforcer les capacités des fonctionnaires compétents, en leur dispensant la formation dont ils ont besoin pour élaborer ces types d'études empiriques;3. de s'appuyer sur les pratiques recommandées pour adopter une méthode d'élaboration d'études empiriques sur la propriété intellectuelle qui permettra, entre autres, de favoriser la conception et/ou la mise en œuvre de politiques dans ce domaine, à l'aide de données aussi récentes et pertinentes que possible;4. d'étudier la possibilité de réaliser les activités liées aux points 1 à 3 ci-dessus par l'intermédiaire d'une plateforme virtuelle, pour se préparer à tous les cas de figure qui se présenteraient dans le contexte actuel de la pandémie mondiale, et aussi pour accroître la transférabilité des résultats du projet, sur les plans de la méthode et des bases de données, à d'autres États membres. <p>2.2. <u>Stratégie</u></p> <p>La réalisation des objectifs qui précèdent nécessite :</p> <ol style="list-style-type: none">1. d'évaluer les diverses bases de données statistiques publiques détenues par l'office de propriété intellectuelle, de même que les données statistiques publiques détenues par les différentes entités étatiques chargées de mesurer l'activité économique déployée au niveau intrarégional ainsi qu'avec des pays tiers, pour rassembler des renseignements en vue de leur organisation ultérieure;2. s'il y a lieu et avec l'accord du Membre, d'harmoniser les bases de données statistiques existantes afin qu'elles puissent servir de base à l'élaboration périodique et systématisée d'études économiques dont l'État pourrait avoir besoin, conformément à | |

la méthode qui est établie aux fins de la réalisation des évaluations relatives à la propriété intellectuelle;

3. de concevoir, mettre au point et systématiser une méthode fondée sur les pratiques recommandées, en vue de faciliter l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle;
4. de former les fonctionnaires à la maintenance des bases de données, ainsi qu'aux utilisations, interprétations ou conclusions qui pourraient découler de ces bases de données et aboutir à la réalisation des études correspondantes.

Comme indiqué ci-dessus (2.1, point 4), il convient de noter que certaines phases de ce projet se dérouleront dans le cadre de réunions qui se tiendront par l'intermédiaire de plateformes virtuelles.

[Fin de l'annexe et du document]